



Demande de retraite et recours possible

Par Visiteur

Bonjour je suis en retraite au 1er janvier (60 ans le 21/12/48), retraite principale très difficile et longue à se mettre en place, que je n'ai appris que début janvier, mes demandes aux autres retraites ont été faites le 6 janvier : Arco & Ircantec me prennent bien en charge au 1er janvier mais Cavamac diffère la mise en place au 1er avril (drole de poisson!) leurs statuts me disent-ils; cette meme Cavamac en avril 2006 m'informait d'une autre retraite pour laquelle je n'ai pas assez cotisé et que je toucherai en capital à 65 ans à ma demande de désigner un bénéficiaire en cas de décès avant mes 65 ans il m'a été répondu qu'étant célibataire ce n'était pas possible : ne peut-on pas disposer de son argent ? autre chose de 2006 à 2013 mes 65 ans aucune revalorisation, ne serait-ce qu'à 1°° cela représente plusieurs centaines d'? statuts toujours me dit-on. Ai-je un recours possible ?
Merci & salutations.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Je vais essayer de répondre à chacune de vos questions. Si j'en oublie ou si vous voulez obtenir des précisions, n'hésitez pas à me le demander.

à ma demande de désigner un bénéficiaire en cas de décès avant mes 65 ans il m'a été répondu qu'étant célibataire ce n'était pas possible : ne peut-on pas disposer de son argent ?

En effet, la pension de réversion (calculée en fonction de votre retraite et distribué en cas de décès) n'est possible qu'en faveur du conjoint. Elle n'existe même pas dans le cadre de partenaires pacsés. C'est injuste, mais les choses sont ainsi faites et si vous relisez bien votre contrat, vous vous apercevrez que cela est bien contractuellement prévu.

autre chose de 2006 à 2013 mes 65 ans aucune revalorisation, ne serait-ce qu'à 1°° cela représente plusieurs centaines d'? statuts toujours me dit-on. Ai-je un recours possible ?

Je suis surpris. En tout état de cause, des revalorisations sont en principe votées chaque année. Vous avez une retraite RBL ou RCO chez Cavamac?

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour & merci de votre réponse; j'ai les 2 retraites Cavamac : RBL de suite (enfin presque) qui elle sera revalorisée chaque année, enfin j'espère, et RCO ou je n'ai pas assez cotisé et qui me sera versé en capital mais à 65 ans, soit 2013, quand j'ai posé la question de la revalorisation il m'a été répondu que je toucherai le chiffre annoncé en 2006, ce que j'ai trouvé anormal.
Vous ne me dites rien sur le fait qui m'a choqué : au prétexte de ma

Par Visiteur

Bonjour j'ai fait une fausse man?uvre, donc je reviens sur ce qui m'a choqué : du fait de ma demande du 6 janvier Cavamac diffère la mise en place de ma retraite au 1er avril au lieu de me prendre en charge au 1er janvier, comme le font Ircantec et Arco que j'ai demandées à la même date; j'appelle ça se servir dans la poche des gens, qu'en

pensez-vous ?
A vous lire, merci d'avance
Salutations

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

et RCO ou je n'ai pas assez cotisé et qui me sera versé en capital mais à 65 ans, soit 2013, quand j'ai posé la question de la revalorisation il m'a été répondu que je toucherai le chiffre annoncé en 2006, ce que j'ai trouvé anormal.

Je me suis renseigné auprès de Cavamac, et effectivement leurs contrats de retraites complémentaires comportent une clause indiquant que si les cotisations sont inférieures à un certains seuil, le paiment prend la forme d'un versement d'un capital équivalent à dix fois le montant annuel de la retraite correspondant au nombre de points acquis par cotisations.

Aucune disposition législative ou réglementaire interdisant ce type de pratique, il me semble difficile de leur imposer une quelconque revalorisation, ce qui n'est pas très juste il est vrai.

du fait de ma demande du 6 janvier Cavamac diffère la mise en place de ma retraite au 1er avril au lieu de me prendre en charge au 1er janvier, comme le font Ircantec et Arco que j'ai demandées à la même date; j'appelle ça se servir dans la poche des gens, qu'en pensez-vous ?

J'appelle ça de la même manière! Malgré tout, vous êtes lié par un contrat avec ces organismes et pour la plupart, ces contrats prévoient un certain délai pour pouvoir procéder à la liquidation de la retraite ce qui entraine ipso facto des paiements en différé. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai eu un jeune retraité qui pensait que c'était les organismes de retraites qui devaient le contacter pour procéder à la liquidation de sa retraite. Au final, il a perdu deux ans de cotisations.

Les organismes de retraite complémentaire, c'est comme les assurances, tous les moyens sont bons pour ne pas payer et il n'existe aucun moyen juridique pour les en empêcher.

Bien cordialement,

Bon courage.